TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON
2 BD Limbert
84078 AVIGNON Cedex 9
Bureau d'aide juridictionnelle
Tel : 04.32.74.74.00

Liste des pièces justificatives demandées par le BAJ

Cas général :

1. **Justificatif d'identité** recto verso, en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour ou acte de naissance)

2. Livret de famille

3. **Justificatif de domicile récent** de moins de trois mois (quittance de loyer, facture eau/électricité / attention facture téléphone **ne sont pas acceptées**)

- En cas d'hébergement :
  - Attestation d'hébergement
  - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
  - Copie d'un justificatif d'identité de l'hébergeant

4. **Dernier avis d'imposition** complet

5. **Justificatifs de ressources pour les six derniers mois** (bulletins de salaires, CAF: RSA/AAH, pôle emploi, indemnités journalières, pension d'invalidité, pension alimentaire, retraite etc.)

6. **Synthèse des comptes bancaires et épargne** (attestation de la banque indiquant tous les comptes détenus avec l'indication des soldes).
ATTENTION : cette synthèse doit indiquer les comptes courants **ET** les comptes épargnes (Livret A, Livret Bleu, LDDS, LEP, PEL, Assurances vies etc.)

7. **Dernier relevé bancaire**

8. Indiquer si vous êtes **propriétaire d'un bien immobilier** autre que la résidence principale. Préciser l'adresse et la nature de ces biens, qu'ils soient en France ou à l'étranger. Joindre les justificatifs.

9. **Copie de la convocation en justice** (si la juridiction est saisie)

10. **Demande d'intervention de l'assureur** (CERFA 15173*02)

11. **Lettre d'acceptation de l'avocat** au titre de l'aide juridictionnelle

12. **OBLIGATOIRE** :
- Indiquer la **numéro de dossier ou d'enregistrement + la juridiction saisie**
- Formulez **l'objet de votre demande** le plus précisement possible
- Indiquer le nom, prénom et adresse de la **partie adverse**
- **Dater et signer** le dossier d'aide juridictionnelle (sinon la demande ne pourra être traitée)

En cas de mariage, PACS, ou autre personne à charge (enfant majeur ou mineur déclarant des revenus) :

- Justificatif de ressources pour les six derniers mois du conjoint, partenaire, ou enfant
- Synthèse des comptes bancaires + dernier relevé bancaire du conjoint, partenaire ou enfant

Situations particulières

Personne détenue :
- Dossier d'AJ complété, daté et signé
- Justificatif d'identité recto verso, en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour ou acte de naissance)
- Certificat de présence de la maison d'arrêt (si possible)
- Attestation sur l'honneur des revenus

Ordonnance de Protection :
- La demande doit être impérativement **déposée au Bureau d'Aide Juridictionnelle** où au SAUJ en cas d'absence des agents du BAJ avec indication du motif de l'urgence comme indiqué ci-après : **"ORDONNANCE DE PROTECTION"**

Dossier au nom de la personne mineure ou sous protection de Justice :
- Sur le dossier d'AJ, la 1ère page doit indiquer les informations relatives au mineur
- Sur le dossier d'AJ, la 3e page doit indiquer l'identité du représentant légal - tuteur
- Justificatif d'identité recto verso, en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour ou acte de naissance)
- Fournir tous les documents de la liste principale concernant le représentant légal (des deux parents s'ils sont mariés ou pacsés)
- Ressources et synthèse des comptes bancaire et épargne de l'enfant mineur

Dossier pour une partie civile dans une affaire criminelle :
- Dossier AJ complété, daté et signé
-Justificatif d'identité (recto verso, en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour ou acte de naissance)
- Document indiquant la constitution partie civile et le numéro de parquet
- Demande intervention de l'assureur (CERFA 15173*02)

Pour les commissions d'office :
Uniquement les dossiers de CRPC doivent être complets (pièces de la liste principale + AFM)

Etudiant :
- Dossier AJ complété, daté et signé
- Toutes les pièces demandées au titre de la liste principale
- Si l'étudiant est rattaché à l'avis d'imposition de ses parents, fournir les six derniers mois de ressources et synthèse des comptes bancaires de chacun des parents mariés ou pacsés, ou du parent auquel l'enfant est rattaché
- Certificat de scolarité

Cas particuliers :

Des pièces supplémentaires peuvent être demandées **en fonction de la situation du demandeur.**
Les pièces complémentaires doivent être retournées **dans un délai d'un mois** à compter de la réception de la présente demande.

Textes :
- Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
- Décret du 28 décembre 2020 portant application de la loi du 10 juillet 1991
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au contenu du formulaire de demande d'aide juridictionnelle et à la liste des pièces à y joindre